

ORDRES, DECORATIONS ET MEDAILLES DE LA FRANCE



Ordres, décorations et médailles distinguent des citoyens, civils ou militaires récompensés pour leur courage, leur réussite et leurs actions au service de la France. Quelles sont les distinctions accordées aux civils aujourd'hui ?

ORDRES NATIONAUX

L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR



L'Ordre national de la Légion d'Honneur décerne la plus haute décoration honorifique française. Instituée en 1802 par Napoléon Bonaparte, elle récompense les militaires comme les civils ayant rendu des *mérites éminents* à la Nation. L'Ordre est composé de chevaliers, d'officiers, de commandeurs, de grand officiers et de grand'croix. La nomination se fait sur proposition d'un ministre qui adresse ses propositions au grand chancelier de l'Ordre. Le Premier Ministre lui fait également part de son avis et de ses observations. Depuis 2008, une procédure d'initiative citoyenne est également possible.

L'ORDRE NATIONAL DU MERITE



L'Ordre national du Mérite, institué par le Général de Gaulle en 1963 récompense les *mérites distingués*, militaire ou civils rendus à la Nation. Les grades sont les même que ceux de l'Ordre nationale de la légion d'Honneur. La nomination dans l'ordre national du Mérite peut se faire par proposition ministérielle ainsi que par la procédure d'initiative citoyenne.

ORDRES MINISTERIELS

L'ORDRE DES PALMES ACADÉMIQUES



L'Ordre des Palmes Académiques, le plus ancien ordre honorifique de distinctions civiles, réinstitué en 1955, honore les membres de la communauté éducative, enseignants ou non ayant rendu des services éminents à l'Education nationale. Elle peut être accordée aux étrangers, et aux Français résidant à l'étranger, contribuant, activement, au rayonnement de la culture française dans le monde. Elle peut être décernée aux personnes qui ont apporté une « *contribution exceptionnelle à l'enrichissement du patrimoine culturel* » : artistes, professionnels de la culture...Il comporte trois grades : chevalier, officier et commandeur.

L'ORDRE DU MERITE AGRICOLE



L'Ordre du Mérite agricole, institué en 1883 par le ministre de l'Agriculture Jules Méline pour récompenser les services rendus à l'agriculture. L'ordre comprend les grades de chevalier, d'officier, et de commandeur.

L'ORDRE DU MERITE MARITIME



L'Ordre du Mérite maritime, ordre honorifique français créé le 9 février 1930 par Louis Rollin, ministre de la Marine marchande, est destiné à récompenser la valeur professionnelle des marins et le mérite de citoyens qui se sont distingués par des services particuliers pour le développement et le rayonnement des activités maritimes. L'ordre comprend les grades de chevalier, d'officier et de commandeur.

L'ORDRE DES ARTS ET DES LETTRES



L'Ordre des Arts et des Lettres, récompense depuis 1957 « *les personnes qui se sont distinguées par leur création dans le domaine artistique ou littéraire ou par la contribution qu'elles ont apportée au rayonnement des arts et des lettres en France et dans le monde* ». L'ordre comprend les grades de chevalier, d'officier et de commandeur.

DECORATIONS TANT MILITAIRES QUE CIVILES

LA MEDAILLE D'HONNEUR POUR ACTE DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT

La Médaille d'honneur pour acte de courage et de dévouement récompense toute personne qui, au péril de sa vie, se porte au secours d'une ou plusieurs personnes en danger de mort.



LA MEDAILLE DE L'AERONAUTIQUE

La Médaille de l'Aéronautique récompense les mérites dans le domaine de l'aéronautique militaire et civil français.



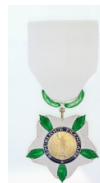
LA MEDAILLE DE LA SECURITE INTERIEURE

La Médaille de la sécurité intérieure est une décoration civile et militaire française créée en mars 2012. Y sont éligibles l'ensemble des personnels relevant du ministère de l'Intérieur, les personnels civils et militaires, professionnels ou volontaires, placés pour emploi sous l'autorité du ministère de l'Intérieur, les policiers municipaux, les volontaires ou bénévoles qui œuvrent dans des associations pour des missions relevant de la sécurité intérieure, toute personne, française ou étrangère, s'étant distinguée par une action relevant de la sécurité intérieure.



LA MEDAILLE NATIONALE DE RECONNAISSANCE AUX VICTIMES DU TERRORISME

La Médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme est une décoration civile et militaire française créée en juillet 2016. La médaille nationale de reconnaissance est demandée par la victime, ou, si elle est décédée, par sa famille. Pour recevoir cette distinction, il faut être reconnu comme victime du terrorisme soit par le parquet de Paris, soit par le fonds de garantie aux victimes, et figurer sur la liste partagée des victimes du terrorisme tenue par le ministère de la justice.



DECORATIONS CIVILES

LA MEDAILLE D'HONNEUR DES AFFAIRES ETRANGERES

La Médaille d'honneur des affaires étrangères est décernée depuis août 2010 par le ministère des Affaires étrangères et vise à « *récompenser les services honorables accomplis sur le territoire national ou hors de France, au service de l'action extérieure de la France ou des Français résidant hors de France* ».



LA MEDAILLE D'HONNEUR DES AFFAIRES ETRANGERES



Médaille d'honneur des personnels civils relevant du ministère de la Défense récompense tous les personnels civils fonctionnaires, contractuels, ouvriers de l'administration centrale et des services extérieurs du ministère de la Défense.

LA MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL



La Médaille d'honneur du travail récompense l'ancienneté des services effectués ou la qualité exceptionnelle des initiatives prises par les personnes salariées dans l'exercice de leur profession ainsi que leurs efforts pour acquérir une meilleure qualification. Sont concernés les salariés français ou étrangers travaillant en France métropolitaine, dans les départements et territoires d'outre-mer ou à l'étranger, à condition que les services accomplis aient été effectués soit chez un employeur français, soit dans une succursale d'une entreprise dont le siège social est sur le territoire de la République française ou d'une entreprise de droit étranger dont le dirigeant est français.

LA MEDAILLE DU TOURISME



Médaille du tourisme est destinée depuis 1989, à récompenser les personnes qui, par leur contribution bénévole ou leur valeur professionnelle, ainsi que par la durée et la qualité des services rendus, ont effectivement contribué au développement du tourisme et des activités qui s'y rattachent (loisirs culturels, établissements d'hébergement, structures touristiques, établissements culturels, établissements gastronomiques, etc).

L'INSIGNE DES BLESSÉS CIVILS

L'Insigne des blessés civils est une distinction destinée aux civils qui, sans condition d'âge ou de sexe, ont été blessés ou mutilés du fait de la guerre.



Et également : la Médaille d'honneur de la police nationale, la Médaille d'honneur des PTT, la Médaille d'honneur des eaux et forêts, la Médaille d'honneur des douanes, la Médaille d'honneur de l'administration pénitentiaire, la Médaille d'honneur des travaux publics, la Médaille d'honneur des marins du commerce et de la pêche, la Médaille d'honneur des chemins de fer, la Médaille de la famille, la Médaille d'honneur de l'aéronautique, la Meilleur ouvrier de France, la Médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales, la Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, la Médaille d'honneur de la protection judiciaire de la jeunesse, la Médaille des mines, la Médaille d'honneur des transports routiers, la Médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, la Médaille d'honneur agricole, la Médaille d'honneur régionale, départementale et communale...